

**CONVENTION POUR CAPTAGE DE SOURCE  
ET PASSAGE D'UNE AMENEE D'EAU**

**Entre**

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

D'une part,

**Et**

Madame CLEMENT Raymonde, domiciliée 31 route des Espagnols 05100 VILLARD SAINT PANCRACE

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Madame CLEMENT Raymonde est autorisée à installer sur la parcelle communale C 183 du plan cadastral, un captage de source et une amenée d'eau pour l'alimentation de son chalet situé sur la parcelle B 407.

**Article 2 :**

La présente concession est faite à titre de simple tolérance, précaire et révocable pour une durée de 9 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2031.

**Article 3 :**

Le concessionnaire sera responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de la concession. Il sera tenu d'exécuter tous travaux nécessaires pour réparation de dégradation.

**Article 4 :**

En cas d'extinction de la tolérance sans renouvellement ou de révocation avant l'échéance, le concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité. Il sera tenu de rétablir les lieux dans leur état primitif.

**Article 5 :**

Le concessionnaire s'engage à payer à la Caisse du Percepteur de Briançon une redevance annuelle de 30 €. (trente euros) exigible le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Le montant de cette redevance pourra être révisé tous les trois ans.

A Villard-St-Pancrace le

Le Locataire,  
Raymonde CLEMENT

A Villard St Pancrace le

Le Maire,  
Sébastien FINE